



COMMISSION

CONSULTATIVE

PARITAIRE

**DURÉE
DU MANDAT :
6 ANS**

NOM DE L'INSTANCE : **Commission Consultative Paritaire**

COMPOSITION :

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) s'organisent autour de deux collègues : l'un représentant le personnel, l'autre les collectivités et établissements publics. Lorsqu'elles sont rattachées au Centre de Gestion (CDG), leur présidence est assurée par l'autorité territoriale du CDG ou, à défaut, par un membre désigné par son conseil d'administration. Les élus locaux, en tant que membres de ce conseil, désignent les représentants des collectivités, assurant ainsi une gouvernance équilibrée et représentative.

FRÉQUENCE : 5 séances/ an

**DURÉE MOYENNE
DE LA SÉANCE :** 1h

RÔLE CLÉ : Président

Il préside la séance et contribue à la bonne tenue des débats.

ATTENTES ET ENGAGEMENTS :

Préparation



Participation



Disponibilité



POSTURE ET DÉONTOLOGIE :

Neutralité

Confidentialité

Écoute

Équité

RÔLE DE L'INSTANCE :

La Commission Consultative Paritaire (CCP), rattachée au CDG, émet des avis ou propositions sur les questions individuelles liées à la situation professionnelle des agents contractuels de droit public des collectivités affiliées. Elle examine tous les dossiers, sans distinction de catégorie, et doit être consultée par l'autorité territoriale chaque fois que la loi l'exige. Les agents peuvent aussi la saisir directement.

Cas de saisine par l'autorité territoriale :

Licenciements (insuffisance professionnelle, intérêt du service, inaptitude), non-renouvellement de contrat pour mandat syndical, refus de congés de formation, ou refus répétés de formation.

Cas de saisine par l'agent :

Contestation d'un refus de temps partiel, de télétravail, de mobilisation du CPF, ou de congés au titre du CET, ainsi que la révision du compte rendu d'entretien professionnel.

Cette instance assure ainsi un équilibre entre les droits des agents et les prérogatives de l'administration.

LES + POUR MOI :

La CCP garantit équité, égalité de traitement et sécurité juridique dans les décisions. Pour les élus qui y siègent, c'est l'occasion de maîtriser les règles statutaires, d'analyser des situations complexes et de renforcer leur crédibilité sur les enjeux RH.

Grâce à son caractère mutualisé, la CCP offre une vision élargie des pratiques des collectivités, permettant de comparer, contextualiser et prendre du recul. C'est aussi un engagement concret au service des agents et, in fine, du service public local.